

## LES DIX CONTRIBUTIONS DE L'UNAFORIS AUX ETATS GENERAUX DU TRAVAIL SOCIAL

### Pour une stratégie de formation professionnelle qualifiante au service d'une politique nationale d'intervention sociale territorialisée

#### A l'adresse

- des décideurs nationaux et régionaux
  - de l'Etat et des collectivités territoriales
  - des associations et entreprises sociales
- des professionnels et des bénévoles de l'action sociale
  - des personnes concernées (« usagers »)
  - des organismes de formation et de recherche
  - des financeurs de la formation et de la recherche

#### Préambule

L'UNAFORIS, de sa place singulière de représentante de l'offre de formation à l'intervention sociale présente sur tout le territoire français, n'a eu de cesse depuis 2008 d'appeler de ses vœux, un positionnement politique de soutien et de renforcement de l'intervention sociale en France.

Appuyées sur le rapport de l'IGAS de 2005<sup>1</sup>, les Orientations sociales 2011-2013, suivies du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, confortent la place centrale de la formation comme outil stratégique de déploiement des politiques sociales, par la professionnalisation tout au long de la vie des professionnels de l'intervention sociale.

Les Etablissements de formation en travail social (EFTS) adhérents de l'UNAFORIS revendiquent et assument leur histoire – celle d'un système de formation professionnelle dédié au travail social, privé à but non lucratif, exception au droit commun, présent sur tout le territoire - sans devoir être réduits à celle-ci. Ils continuent de la construire. Ils en portent les valeurs, l'expérience du social et le professionnalisme en pédagogie au sein du secteur de l'économie sociale et solidaire. Ils évoluent avec leur temps, souhaitant être acteurs et moteurs de leur transformation au sein de la refondation du travail social, souhaitant renouveler par-là l'attractivité des métiers qui le composent, dans ce secteur toujours créateur d'emploi, en France et au sein de l'Europe.

---

<sup>1</sup> « Le travail social doit évoluer dans ses modes d'intervention et ses méthodes pour devenir plus global, plus ciblé et intensif, plus collectif et plus préventif. Les aménagements aux statuts et à la formation des professionnels sont à réfléchir dans ce sens, en mettant notamment en place des formes de soutien mutuel et d'encadrement professionnel plus conséquents. Ces transformations passent par une ouverture de la formation à l'université et les échanges européens, ainsi que par un recours facilité aux acquis de la recherche et de l'évaluation » dans le rapport annuel de l'IGAS 2005 « l'intervention sociale : un travail de proximité »

Les EFTS sont au croisement de plusieurs dimensions en évolution : sociales, économiques, politiques et pédagogiques ; aussi bien dans le cadre des politiques sociales au sens large (prévention, accompagnement des populations, politiques urbaines, du logement, de la justice et de la sécurité) ; que dans le domaine de la formation proprement dite (conceptions de la pédagogie, des parcours de formation, de la qualification) ; que par les profils nouveaux des candidats aux métiers du social et par la multiplicité des acteurs concernés par ce domaine.

Le travail social est actuellement ré-interrogé<sup>2</sup> dans ses fondements : dans sa définition-même<sup>3</sup> au regard des différentes formes d'intervention sociale qui sont apparues au cours des vingt dernières années, dans la conception-même de politique sociale et du rapport aux personnes concernées, dans la diversification des modes d'intervention individuels et collectifs en proximité, jusque dans les dérives liées à la multiplication des systèmes d'aide, des législations et des intervenants spécialisés.

Toutes les dimensions bougent en même temps. Aucune d'entre elles n'est spécifique aux formations des travailleurs sociaux<sup>4</sup>. Toutes les impactent. Aussi, la formation à l'intervention sociale doit-elle être d'autant plus réfléchie et structurée pour elle-même, dans une vision anticipatrice, afin de répondre aux besoins auxquels elle doit pourvoir dans les années à venir.

**Les formations à l'intervention sociale de demain ne peuvent être seulement la résultante aléatoire de l'adaptation à des changements subis, selon les établissements de formation tels qu'ils existent actuellement, leurs moyens et leurs capacités. Elles doivent faire l'objet d'une stratégie dédiée et cohérente, d'une reconfiguration concertée et articulée entre les acteurs concernés (Etat, conseils régionaux, conseils généraux et branches professionnelles), au service d'une politique de l'action sociale globale, animée à partir des territoires, dont les EFTS seront un acteur parmi d'autres.**

**La contribution suivante est issue des travaux de l'UNAFORIS ces cinq dernières années,**

mais aussi et surtout,

- des enseignements tirés des très nombreuses consultations menées auprès des décideurs nationaux et régionaux,
  - des travaux dirigés par la CPC et le CSTS,
  - et très récemment, des remontées des travaux inter-régionaux préparatoires aux Etats généraux du travail social. <sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> Dans le cadre de la préparation des Etats généraux du travail social, prévus au plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale – janvier 2013-

<sup>3</sup> L'UNAFORIS se positionne clairement dans le cadre de la définition internationale du travail social « les professionnels ...bien-être de tous »

<sup>4</sup> Cf. la stratégie de l'enseignement supérieur qui ne nomme même pas l'intervention sociale comme un secteur de formation en tant que tel

<sup>5</sup> Cf plusieurs contributions disponibles au moment de la rédaction de cette contribution, notamment celles de la FNARS, de la CFDT, de la Croix Rouge Française, celle d'AFORIS Bretagne aux assises territoriales Bretagne – Pays de la Loire, la synthèse des travaux en Rhône Alpes, la contribution des EFTS-Greta-Croix Rouge en PACA, etc.

## **- Contribution n° 1 -**

### **Les diplômes doivent à l'avenir garantir un professionnalisme commun à plusieurs métiers**

**Les métiers ne sont pas réductibles aux diplômes qui y préparent.**

---

Les métiers doivent être connus et valorisés en tant que tels, indépendamment des formations qui y préparent. Les formations doivent être généralistes et lisibles quant aux débouchés en termes d'emploi auxquelles elles préparent, au niveau national et européen. Elles doivent donc être corrélées clairement aux métiers auxquels elles préparent, sans pour autant que chaque métier ait besoin d'un diplôme dédié spécifiquement. Enfin l'ensemble doit être simplifié et mieux lisible, pour rester attractif.

Par ailleurs, l'offre de formation diplômante existante n'est pas intangible et peut faire l'objet d'une révision sur le fond et sur la forme, sans pour autant mettre à mal les métiers auxquels elle prépare. Elle devra surtout garantir une préparation en phase avec les réalités et besoins de demain, dans le cadre de métiers vivants et évolutifs.

Les diplômes doivent permettre une évolution possible ultérieure entre plusieurs métiers connexes et plusieurs milieux professionnels, si le diplômé le souhaite et non l'enfermer à vie dans un seul métier. Aussi un équilibre doit être trouvé dans la préparation au diplôme, entre socle commun généraliste, préparatoire à plusieurs métiers et spécialisation permettant l'accès direct opérationnel à tel ou tel métier.

Enfin, les diplômes initiaux, indispensables à une professionnalisation de base, n'ont pas vocation à se suffire à eux-mêmes tout au long de la vie professionnelle. Ils doivent pouvoir être complétés à tout moment, en fonction des besoins des métiers exercés et des emplois occupés.

#### **Ce qui implique :**

- D'établir un socle commun de formation par niveau, du niveau V au niveau I<sup>6</sup>.
- De déterminer des spécialités et options qui participeront aux parcours personnalisés diplômants.
- De réfléchir spécifiquement aux parcours de cadres intermédiaires et de dirigeants.
- De certifier partiellement les compétences acquises en cours de formation par des crédits.
- De reconnaître l'expérience par la validation des acquis.
- De proposer des formations complémentaires tout au long de la vie.

---

<sup>6</sup> Cf. conclusions de l'évaluation de la ré-ingénierie des diplômes et mandat consécutif de la CPC pour la ré-architecture des diplômes de travail social

## **- Contribution n° 2 -**

### **L'envie de préparer ou d'approfondir un métier de l'intervention sociale passe par une meilleure orientation**

**Proposer un conseil à l'orientation tout au long du parcours de formation accessible sur tout le territoire**

---

La construction d'un parcours préparatoire à un métier de l'intervention sociale doit pouvoir s'appuyer sur une aide à l'orientation et à la ré-orientation, capable de prendre en compte des cursus déjà suivis et l'expérience professionnelle. Cette orientation doit pouvoir s'infléchir en cours de parcours de formation, notamment après la période d'apprentissage en socle commun.

Ce conseil en évolution professionnelle, instauré par la loi sur la formation professionnelle, doit devenir disponible pour les professionnels de l'intervention sociale, notamment dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation.

Les acteurs de l'intervention sociale, dont les établissements de formation, doivent être partie prenante de la réalisation du « service public régional de l'orientation » piloté par chaque conseil régional, articulé avec chaque rectorat et regroupement universitaire, dans le but de favoriser une meilleure connaissance et un accès facilité aux qualifications professionnelles de l'intervention sociale, par les voies de l'apprentissage, de la formation initiale, de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience.

#### **Ce qui implique :**

D'instaurer une aide et un accompagnement à l'orientation en amont et tout au long de la formation sur tout le territoire, pour accompagner le candidat dans une trajectoire formative qui lui soit propre, au sein des métiers de l'intervention sociale et au-delà.

## - Contribution n° 3 -

### **Les parcours de qualification doivent pouvoir se construire de manière personnalisée sur tout le territoire**

**Les parcours qualifiants se construiront à l'avenir progressivement en intégrant d'éventuels cursus partiels antérieurs**

La validation des acquis de l'expérience, déjà bien implantée comme voie d'accès aux diplômes de travail social, doit continuer de se développer, notamment en vue de l'accès à certains diplômes pour lesquels elle est très peu utilisée.

Par ailleurs, les passerelles des formations à l'intervention sociale vers des cursus universitaires et inversement de cursus universitaires vers des formations à l'intervention sociale sont un facteur d'attractivité fort de part et d'autre. Ils participent du désenclavement des formations les unes par rapport aux autres, y compris en termes de reconnaissance.<sup>7</sup>

**Aussi, les formations à l'intervention sociale de demain doivent être reliées par des passerelles et équivalences à d'autres cursus d'enseignement supérieur dépendant d'autres ministères ou grandes écoles, notamment par le biais des crédits et des grades définis et attribués selon les critères communs européens. Aux niveaux IV et V, une articulation avec les cursus préparatoires aux CAP, BEP et bacs professionnels doit aussi être structurée, pour favoriser la continuité des parcours de formation et une première insertion professionnelle réussie.**

#### **Ce qui implique :**

- De corrélérer et attribuer à chaque diplôme de l'enseignement supérieur un grade LMD.
- D'établir diplôme par diplôme, ministère par ministère, les passerelles et équivalences dans chaque sens, en cohérence avec le cadre européen, en laissant des souplesses pour une interprétation constructive dans l'intérêt des apprenants.
- De proposer un système d'accès à la qualification par capitalisation de crédits.
- De créer une offre de doctorats permettant aux professionnels d'envisager une progression dans le domaine de la recherche, directement en lien avec leur domaine d'intervention.<sup>8</sup>
- De définir un système d'admissibilité et de certification commun aux établissements de formation par niveau et par région.
- D'intégrer à la stratégie de l'enseignement supérieur un chapitre sur les formations à l'intervention sociale, instaurant un « conventionnement cadre » équilibré entre établissements de formation publics et privés du Social, au sens global de la professionnalisation à l'Intervention sociale (comprenant l'aide à domicile, l'animation et l'économie sociale) et regroupements universitaires, voire avec des grandes écoles. Cette stratégie doit aller plus loin en termes de structuration que les conclusions du rapport sur la coopération entre EFTS et universités<sup>9</sup>.
- D'établir en déclinaison, un conventionnement par territoire, structurant durablement les cours communs, interventions croisées, démarches de recherche et passages d'un cursus à l'autre, conditions de vie étudiante homogènes, déterminées conjointement.
- D'instaurer le modèle organisationnel et économique qui permette d'intégrer la gestion des parcours individualisés respectant les règles nationales et européennes dans chaque région.

<sup>7</sup> Cf. intervention UNAFORIS-Ile de la Réunion aux assises territoriales du 30 juin 2014 sur « la question de la reconnaissance et la formation des travailleurs sociaux »

<sup>8</sup> Cf. avis du jury issu de la conférence de consensus des 15 et 16 novembre 2013

<sup>9</sup> Cf. rapport Jaeger – DGCS « la coopération entre EFTS et les universités » - octobre 2012

## **- Contribution n° 4 -**

### **Construire une offre de formation continue certifiante inter-branches<sup>10</sup> professionnelles**

**Il devient urgent de mettre en place au niveau national des compléments durables à la formation initiale, assortis d'une certification de compétences reconnue au-delà de l'organisme de formation qui a dispensé la formation.**

---

Ces formations prévues dans les différents plans d'action des politiques publiques, pour accompagner leur mise en œuvre<sup>11</sup> ou pour faire face à de nouveaux besoins de terrain, sont trop peu nombreuses aujourd'hui. Elles existent parfois dans une région, à l'initiative d'une université et /ou d'un centre de formation, mais très rarement au niveau national, avec un accès possible sur tout le territoire.

Même si les organismes de formation doivent continuer de répondre à de nouveaux besoins, de leur propre initiative, dans le cadre d'appels d'offre ou de commandes sur mesure localement, il en va de l'intérêt des professionnels que de pouvoir aussi continuer de progresser par une formation continue reconnue et accessible sur tout le territoire.

Cette nouvelle offre de formation concourant à une professionnalisation accrue, par approfondissement, spécialisation, expertise, apprentissage de nouvelles méthodes ou de nouvelles postures, doit pouvoir figurer au futur compte personnel de formation et donc répondre aux critères d'éligibilité de ce nouveau droit.<sup>12</sup>

#### **Ce qui implique :**

- De définir et prioriser avec toutes les parties prenantes, les sujets sur lesquels des formations complémentaires aux formations initiales doivent être conçues.
- De mutualiser les compétences et formations existantes dans les EFTS et les universités pour construire ces formations complémentaires d'envergure nationale.
- De confier à la CPC du travail social (éventuellement élargie) les missions de faire créer, puis de valider avant mise en œuvre, les formations complémentaires indispensables à la bonne réalisation des politiques publiques.<sup>13</sup>
- De rendre certaines formations complémentaires obligatoires, lorsqu'une politique publique requiert le développement rapide de nouvelles compétences.

---

<sup>10</sup> En référence aux branches professionnelles directement concernées telles l'aide à domicile, la BASS et à celles regroupées au sein de l'UDES en général.

<sup>11</sup> Cf. pour exemple, le troisième plan autisme

<sup>12</sup> Cf. loi sur la formation professionnelle – mars 2014 – article XXX

<sup>13</sup> Cf. note sur les formations complémentaires validée par la CPC du X décembre 2013

## **- Contribution n° 5 -**

### **Diversifier les modes de professionnalisation par alternance**

**La question est moins de savoir si le stage long et gratifié doit être conservé à l'identique, que de rappeler les fondamentaux qui ne peuvent s'acquérir que par cette alternance entre apprentissages de terrain et apports en centre de formation.**

L'ensemble des acteurs est unanime à considérer que l'apprentissage des compétences de travailleur social doit s'effectuer dans une alternance intégrative entre expérience accompagnée sur site et apports de connaissances, de méthode et d'analyse des pratiques.

Si ces apprentissages complémentaires se retrouvent constitutivement dans la préparation des diplômes par le dispositif d'apprentissage proprement dit, sous contrat de travail avec un employeur garant de la partie professionnelle, ils sont aussi indispensables, sous d'autres formes, dans les parcours de formation initiale classiques des travailleurs sociaux.

Le travailleur social sera amené à intervenir par son métier, auprès de personnes et de groupes, en situation difficile nécessitant un accompagnement, une aide, un soutien extérieur compétent. Une telle compétence implique une connaissance de l'humain, une capacité d'écoute, de compréhension, de prise en compte d'un contexte, de coopération entre acteurs, de résolution de problème, de prise de risque et de responsabilité, qui ne peuvent s'apprendre uniquement par la théorie, mais aussi et surtout en situation d'exercice<sup>14</sup>. C'est l'itération entre apports théoriques, approche de situations concrètes, analyse de pratiques, via le milieu professionnel et l'exploitation en centre de formation, qui fonde l'acquisition de compétences humaines et techniques adaptées.

**Les compétences des professionnels de l'intervention sociale dépendent donc fondamentalement, de ce que peuvent leur apporter les lieux d'exercice professionnel, en termes de transmissions de valeurs, de connaissance des publics et de méthodes adaptées d'intervention, au niveau individuel, collectif et de développement social pendant leur formation initiale.**

La structuration de l'alternance dans la préparation des diplômes, sous la forme de « site qualifiant » comme lieu institué de l'expérience concrète doit apporter des garanties quant aux contenus proposés et objectifs à atteindre et systématiquement comprendre une dimension individuelle et une dimension collective. En revanche, les modalités de réalisation peuvent être diversifiées et assouplies : L'objectif d'apprentissage doit être moins défini par la durée et les modalités du temps à passer que par l'objet du travail et les compétences visées, intégrés aux attendus de préparation au diplôme, pendant la durée de formation.

#### **Ce qui implique :**

- De diversifier les modes d'apprentissage à partir des lieux d'exercice professionnels, pour explorer les deux dimensions que sont l'approche des métiers et le champ professionnel dans lequel ils s'inscrivent.
- De modifier les textes qui encadrent les diplômes d'Etat, dans le sens d'un cadrage général assouplissant les modalités d'apprentissages de terrain et prévoyant des modes d'évaluation adaptés, pour permettre des modalités plurielles de réalisation et la découverte de champs professionnels de l'intervention sociale plus larges.
- De développer les partenariats multiformes à l'international, en vue de découvrir d'autres pratiques et d'autres références.

<sup>14</sup> Référence : définition de Le Boterf Guy dans « de la compétence » - 1994 - éditions de l'organisation - p16-18



**- Contribution n° 6 -**  
**Appel à un contrat renouvelé entre les milieux professionnels,**  
**les établissements de formation et les professionnels**  
**en devenir ou en exercice**

**Les politiques sociales dépendent de la capacité des acteurs de terrain à les mettre en œuvre dans un intérêt partagé, en co-construction permanente.**

---

**Les terrains professionnels** : Collectivités territoriales - conseils généraux en tête - services publics en général, associations et entreprises sociales en particulier, ont intérêt à trouver des professionnels à employer, formés dans le cadre de relations constructives établies avec les établissements de formation de leur territoire.

**Les étudiants** dépendent de la capacité des terrains – structures publiques ou privées et professionnels en exercice – à leur permettre les apprentissages de compétences utiles pour demain, au-delà de la seule transmissions de pratiques individuelles, parfois décalées des enseignements en termes de posture et méthodes.

**Les professionnels en exercice** ont intérêt à trouver dans l'offre de formation continue, celle qui leur permettra de se ressourcer, d'approfondir leur pratique, de se spécialiser, d'évoluer professionnellement ou de se convertir.

**Les lycéens** trouveront de l'intérêt à viser des métiers de l'intervention sociale, si les formations professionnalisantes qui leur sont présentées comprennent des apprentissages professionnels diversifiés, attractifs et ouverts à l'international, pourvoyeurs de débouchés rapides dans l'emploi.

**Les Etablissements de formation impulseront la réflexion** et l'évolution des relations entre toutes les parties, particulièrement avec les institutions qui déploient l'intervention sociale, à la fois sites d'accueil qualifiants, intervenants dans les formations, membres de jurys, pour assurer une préparation aux diplômes et une formation tout au long de la vie qui répondent à leurs attentes institutionnelles.

Les difficultés rencontrées à mettre en œuvre l'alternance intégrative telle que définie par les textes, accentuées ces derniers mois par les législations précisant les conditions de mise en stage en général, montrent que le contrat implicite passé avec les milieux professionnels publics et privés – associations, entreprises sociales, services publics - doit devenir plus explicite et faire l'objet d'un renouvellement adapté, fait d'engagements réciproques équilibrés. **Les solutions pour demain ne pourront être trouvées qu'ensemble**, avec tous les acteurs concernés.

**Ce qui implique :**

- D'établir un « new-deal » entre les acteurs – EFTS et institutions de l'intervention sociale- autour du parcours des personnes concernées : étudiant, apprenti, professionnel en exercice, demandeur d'emploi, personne en reconversion.
- De redéfinir sur le fond, la relation entre lieux d'exercice professionnels et établissements de formation, dans un intérêt partagé, incluant une participation du site qualifiant à l'évaluation des compétences acquises par les étudiants.
- D'instaurer dans les textes concernant les diplômes, la formation continue et les prestataires de formations sociales, la reconnaissance du rôle des milieux professionnels dans le dispositif de formation à l'intervention sociale, tant sur le plan politique, qu'au niveau des participations pédagogiques, évaluatives et de certification, mais aussi comme potentiels commanditaires de projets collectifs professionnalisants.



## - Contribution n° 7 -

### Garantir une insertion opérationnelle et qualifiée dans l'emploi

**La possession d'un diplôme du CASF doit rester un atout certain pour entrer dans un poste en intervention sociale rapidement**

---

Historiquement les diplômés en travail social ont toujours été assurés d'être employés dès la fin de leur formation, garantissant à l'employeur un socle de compétences et au diplômé un positionnement dans les conventions collectives ou grilles de la fonction publique.

La première embauche est liée à la confiance dans un socle de base de formation constitué de valeurs, de connaissances et de méthodes solides, Elle est aussi liée à l'ouverture d'esprit, à la capacité d'évolution en termes de posture, d'analyse et de méthodes, qui peut passer par une expérience à l'international, acquises en formation. Mais l'attente de l'employeur est aussi fondée sur le besoin d'employabilité immédiate du professionnel. Cette dernière condition repose souvent sur l'expérience de terrain et la connaissance de publics, effectués pendant la formation et/ou la coloration de spécialisation, que le candidat à l'emploi peut démontrer.

Cependant, le tassement des créations de poste, la tension des moyens financiers des associations et collectivités territoriales, la diversité des qualifications existantes, au-delà des seuls diplômes du CASF, doivent inciter à la vigilance.

Les schémas régionaux des formations sont, sur cet aspect, un des outils majeurs de la régulation entre offre et demande, tant pour les jeunes professionnels à la recherche d'un premier emploi, que pour les demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion, au cours de leur vie professionnelle.

#### Ce qui implique :

- De mettre en place les conditions d'application de la loi sur la formation professionnelle de 2014, en termes d'agrément stabilisés, appelant la notion de contrats d'objectifs et de moyens entre établissements de formation et conseils régionaux.
- Que les branches professionnelles, en concertation avec les conseils régionaux, repensent les places respectives des dispositifs constituant les différentes voies d'accès aux diplômes : formation initiale, formation continue, apprentissage, contrat de professionnalisation et VAE, afin qu'ils se complètent utilement, plutôt que de se faire concurrence comme aujourd'hui.
- D'apporter une garantie d'opposabilité des schémas des formations par les conseils régionaux.
- De mettre en place une démarche d'évaluation interne et externe de la qualité des formations.
- D'intégrer toutes les dimensions du droit commun, notamment concernant la vie étudiante.

## - Contribution n° 8 -

### Actualiser en permanence le contenu et la forme des formations

**L'identité des professionnels est vivante. Elle se détermine aussi par sa capacité à prendre en compte les évolutions volontairement, plutôt que par le biais de législations qui s'imposent à elle.**

**L'intervention sociale est réinterrogée actuellement dans ses fondements**, en tant qu'élément majeur de la politique sociale de l'Etat et de la participation citoyenne via les associations, **mais aussi dans son organisation**, notamment en termes de complémentarités et de passerelles nécessaires entre ses différents intervenants, organisés à l'échelle d'un territoire.

**L'intervention sociale n'est plus l'apanage des travailleurs sociaux**, au sens du code de l'action sociale et des familles uniquement. Les formations doivent en tenir compte et préparer les futurs professionnels à des interventions concertées entre professionnels d'origines diverses, volontaires et bénévoles, qui ont chacun une entrée légitime et spécifique dans leurs interventions, selon les politiques et dispositifs dont ils sont issus.

**Les personnes concernées par les interventions sociales ne sont plus des « usagers »**. Ce sont des individus et des groupes qui, à un moment donné, pour une période plus ou moins longue, ou tout au long de leur vie, ont recours ou deviennent tributaires d'une intervention, d'un accompagnement, d'une aide à laquelle ils sont appelés à participer activement.

Même si ces notions sont présentes depuis longtemps dans les débats et les législations, notamment dans les lois de 2002 et 2005, la réflexion collective générée par la préparation des Etats généraux du travail sociale montre à quel point la controverse et le débat sont utiles pour passer de l'intention à la pratique.

Et cela doit donc se traduire concrètement dans les formations professionnelles, au niveau des valeurs, des connaissances, des postures, autant qu'au niveau des méthodes. Une veille permanente, documentaire avant tout mais aussi alimentée par les travaux des étudiants en contact avec le terrain, irriguée par les échanges organisés avec les employeurs, enrichis des travaux de recherche, dimension nécessaire à l'actualisation des connaissances et des pratiques.

#### Ce qui implique :

- D'intégrer cette dimension de mise à jour permanente des contenus de formation, dans les projets des EFTS.
- De démultiplier les interventions extérieures articulées avec celles des formateurs permanents, dans une pédagogie croisée, notamment celles de professionnels autres que des diplômés CASF, d'employeurs publics et privés, de personnes ayant bénéficié d'intervention sociale, d'acteurs autres des territoires, en particulier des acteurs de l'entreprise privée et ou sociale.
- De structurer et intégrer une capacité d'utilisation et de production de recherche ancrée dans les rapports avec le terrain, en lien avec le CNAM et les regroupements universitaires et autres partenaires, sur des objets liés à l'intervention sociale, pour produire de la connaissance, dont les résultats irrigueront les contenus de formation.
- De structurer et intégrer la dimension internationale à tous les niveaux : apprentissage des langues, valorisation des pratiques françaises à l'international, connaissance d'autres pratiques, recherches-action, mobilités des étudiants, des professionnels et des formateurs.
- De poursuivre l'animation d'échanges entre acteurs de l'intervention sociale sur les territoires : professionnels, institutions, décideurs, à la suite des inter-régions initiées dans le cadre des Etats généraux. Ces échanges pourraient se situer dans un cadre institutionnalisé de type « Comité régional de l'intervention sociale » animé par les PREFAS<sup>15</sup>, coordonné et mutualisé au niveau national par une instance type CPC/CSTS, pour impulser les évolutions nécessaires sur l'ensemble des territoires.

<sup>15</sup> PREFAS : pôles ressources pour le développement, la valorisation, la capitalisation et la diffusion de la recherche dans le domaine social – créés par appel d'offre en 2007 par la DGCS.

## - Contribution n° 9 -

### Diversifier les acteurs et les pratiques de la formation professionnelle à l'intervention sociale

**La pédagogie des adultes, cœur de métier des EFTS, doit intégrer les transformations en termes de cadre, de contenu, de méthodes, de postures**

---

Historiquement, la préparation aux diplômes de travail social s'est effectuée par des professionnels en exercice devenus formateurs à temps partiel ou complet. Ceux-ci se sont progressivement formés en tant que formateurs professionnels et/ou ont développé des pratiques de recherche<sup>16</sup>, à titre individuel et/ou institutionnel.

Par ailleurs, de nouveaux profils viennent progressivement compléter les équipes de formateurs et responsables de formation, diversifiant les compétences : ingénierie, orientation, utilisation des nouvelles technologies, gestion, méthodologies d'intervention, coordination des intervenants, recherche, management.

Afin de répondre aux enjeux (aide à l'orientation, personnalisation des parcours, diversification des apprentissages expérientiels, mise à jour permanente des contenus de formation), les approches pédagogiques doivent continuer de se diversifier, profitant de l'apport des nouvelles technologies, et intégrant les apports de la recherche, ainsi que les évolutions des métiers et nouvelles pratiques professionnelles.

#### Ce qui implique :

- De revisiter les questions de statuts et de profils actuellement définis pour les professionnels des EFTS, dans le cadre d'une GPEC globale du secteur de la formation en intervention sociale, intégrant les impératifs propres à l'enseignement supérieur, en cohérence avec l'évolution des conventions collectives utilisées.
- De se donner globalement les moyens d'un dispositif durable de réactualisation des connaissances et de formation continue tout au long de la vie des professionnels des EFTS, pour une pédagogie adaptée au domaine de l'intervention sociale, intégrant les dimensions de recherche et d'ouverture à l'international.
- De clarifier et stabiliser le positionnement individuel et institutionnel des chercheurs dans les EFTS.
- De se doter d'un plan global de mutualisation et de développement du numérique au service de la pédagogie.

---

<sup>16</sup> Faire référence à la thèse de Christophe Véron

## **- Contribution n° 10 -**

### **Se doter d'un appareil de formation territorialisé dédié et agréé d'enseignement professionnel supérieur de l'intervention sociale**

**Qu'ils s'appellent HEPAS(S)<sup>17</sup> et/ou ESPIG<sup>18</sup>, les établissements de formation à l'intervention sociale de demain seront le résultat d'une co-construction avec les conseils régionaux et les regroupements universitaires de chaque territoire**

Les décideurs de la politique sociale de la France, tant au niveau national qu'au niveau local, doivent pouvoir compter sur une offre de formation vecteur et soutien des métiers qui contribuent à sa mise en œuvre, en proximité des personnes à former sur tout le territoire, dans une logique de mission de service public. Car c'est l'offre de formation qui est la colonne vertébrale de la structuration de l'appareil et non l'inverse.

Cette offre de formation, régulée au niveau régional, repose sur la qualité de ceux qui les mettent en œuvre, dans le cadre de structures robustes. Aujourd'hui les formations initiales et continues, diplômantes ou non, du niveau V au niveau I, concourant à la professionnalisation permanente des professionnels de l'intervention sociale est dispersée entre plusieurs ministères et plusieurs appareils de formation (universitaire, privé associatif, public).

L'enjeu est de coordonner ces différentes composantes, de jouer les complémentarités entre elles, plutôt que de les mettre en concurrence systématiquement, de s'assurer de la qualité de leurs prestations et de leur viabilité économique, en vue de gérer au mieux les besoins en professionnels de l'intervention sociale sur les territoires.

Les hautes écoles professionnelles privées qui existent depuis plusieurs années en Europe et qui sont une expression réussie de cette capacité à former, en relation avec les universités sur un territoire donné, restent un mode de structuration éprouvé et adapté pour penser la réorganisation de l'appareil de formation et de recherche à l'intervention sociale français.

#### **Ce qui implique :**

- De constituer une offre lisible, reconnue dans les espaces français et européen de l'enseignement supérieur, accessible à la population intéressée à l'échelon du territoire régional et localement en proximité, tout en garantissant une équité de traitement entre les régions.
- De doter des établissements agréés d'une délégation de mise en œuvre du processus de certification tout au long de la formation en cohérence avec le statut d'établissement d'enseignement supérieur.
- De redéfinir le périmètre de l'offre de formation concernée, correspondant à celui de l'intervention sociale au sens large, au service d'un secteur d'économie sociale et solidaire, intégrant les dimensions d'animation et paramédicales.
- De viabiliser économiquement, qualitativement et durablement l'appareil de formation, tant au niveau de l'ensemble des activités qu'il doit assurer (veille, recherche, ingénierie, développement) que de ses compétences (GPEC).
- De réorganiser l'appareil de formation au niveau de chaque région, actuelle ou à venir, tant au niveau des diplômes de l'enseignement supérieur que de ceux antérieurs au bac et de la formation continue, sur la base d'un cadrage national, en cohérence avec la réorganisation à l'œuvre entre les universités, de manière à homogénéiser les périmètres et les interlocutions.
- D'installer le processus d'agrément des établissements privés de formation sur le périmètre précisé par la réforme de la formation professionnelle.
- De décliner des formules d'organisation en fonction des spécificités de chaque région.

**Les initiatives régionales prises récemment pour mettre en place les Hautes écoles professionnelles de demain, doivent être soutenues et accompagnées, afin d'amorcer le processus concrètement et être opérationnels rapidement.**

<sup>17</sup> HEPAS(S) : hautes écoles professionnelles en action sociale (et de santé)

<sup>18</sup> ESPIG : établissement d'enseignement supérieur privé ou public d'intérêt général (cf. loi ESR de juillet 2013)

## Éléments de conclusion

Certes la réflexion politique à mener est d'une complexité rare du fait du nombre de paramètres à prendre en compte et du degré de technicité qu'elle implique. Dans tous les cas, elle ne doit pas perdre de vue la fonction et la légitimité historique du travail social dans la restauration du lien social et dans la promotion de l'individu et des groupes, dans une orientation raisonnée de développement du pouvoir d'agir à tous les niveaux.

Cependant, l'Etat et les conseils régionaux ne doivent pas laisser passer cette conjonction unique d'évolutions et de changements, touchant en même temps l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, les politiques sociales à l'œuvre et à venir, le secteur de l'économie sociale et la nouvelles cartographie des territoires, qui toutes impactent plus ou moins directement les formations sociales et donc influencent la manière dont les acteurs de l'intervention sociale de demain seront formés et compétents. C'est par la synthèse de tous ces paramètres, au service d'une politique identifiée, économiquement viable et socialement ambitieuse, que les formations et l'appareil qui les dispensent pourront se reconfigurer utilement et efficacement pour demain.

La « refondation du travail social » voulue par le plan pauvreté passera par celle de son dispositif de formation à l'intervention sociale, dans le cadre d'une stratégie nationale et régionale identifiée. Les établissements de formation adhérents de l'UNAFORIS et leurs partenaires formation d'aujourd'hui sont prêts à en être les piliers.

\* \* \*

## DIX CONTRIBUTIONS

**pour une stratégie de formation professionnelle qualifiante  
au service  
d'une politique nationale d'intervention sociale territorialisée**

- n°1 - Les diplômés doivent à l'avenir garantir un professionnalisme commun à plusieurs métiers (p. 3)
- n°2 - L'envie de préparer ou d'approfondir un métier de l'intervention sociale passe par une meilleure orientation (p. 4)
- n°3 - Les parcours de qualification doivent pouvoir se construire de manière personnalisée sur tout le territoire (p. 5)
- n°4 - Construire une offre de formation continue certifiante inter-branches professionnelles (p. 6)
- n°5 - Diversifier les modes de professionnalisation par alternance (p. 7)
- n°6 - Appel à un contrat renouvelé entre les milieux professionnels, les établissements de formation et les professionnels en devenir ou en exercice (p. 8)
- n°7 - Garantir une insertion opérationnelle et qualifiée dans l'emploi (p. 9)
- n°8 - Actualiser en permanence le contenu et la forme des formations (p. 10)
- n°9 - Diversifier les acteurs et les pratiques de la formation professionnelle à l'intervention sociale (p. 11)
- n°10 - Se doter d'un appareil de formation territorialisé dédié et agréé d'enseignement professionnel supérieur de l'intervention sociale (p. 12)